MARCOUSSIS
Village durable

Liberté Egalité Fraternité
République Française - Département de l'Essonne

DÉCISION DU MAIRE

N° 2024 - 067

Approuvant la signature d'une convention de formation professionnelle Avec l'Organisme AGAPI

Le Maire de la commune de Marcoussis,
VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;
CONSIDÉRANT la nécessité d'organiser une formation « le stress chez le jeune enfant » ;

DÉCIDE

ARTICLE 1
Il est signé une convention avec l'organisme AGAPI pour l'organisation d'une formation « le stress chez l'enfant ».

ARTICLE 2
La formation est prévue le 21 mai 2024 (cette date est susceptible de changement) à la Maison de la Petite Enfance – 91460 MARCOUSSIS à destination du personnel de la structure pour un coût de 1 000.00 € TTC. Les crédits sont inscrits au Budget de la Ville.

ARTICLE 3
La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Madame la comptable publique.

ARTICLE 4
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 26 mars 2024
Le Maire,
Olivier Thomas

MAIRIE DE MARCOUSSIS (Essonne)

Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20240326-DEC2024-067-AU
Date de télétransmission : 02/04/2024
Date de réception préfecture : 02/04/2024